

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT #381-08 (OUVERTURE DE LA RUE ST JEAN-BAPTISTE)

ATTENDU que le conseil municipal ne réalisera pas la construction du gymnase;

ATTENDU qu'un règlement portant le numéro 340-03 avait été adopté afin de fermer la partie Nord de la rue St-Jean-Baptiste pour permettre la construction du gymnase reliant l'école à la salle municipale;

Il est proposé par Mme Suzan Turpin

ARTICLE 1

QUE le règlement #340-03 soit et est abrogé;

ARTICLE 2

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION : 6 octobre 2008
ADOPTION : 3 novembre 2008
PUBLICATION : 7 novembre 2008

Paulette Lalande
Maire

Benoit Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier